

LIVRET RESIDENCE D' HEBERGEMENT



Pour toutes correspondances postales :

*10 rue Valentin Haüy
CS 40507
49105 ANGERS Cedex 02*

Site géographique de la résidence d'hébergement Joseph Wresinski :

*51 Rue des Capucins
49100 ANGERS*

Tél : 02.52.09.41.20

Responsable de la résidence : Mme Anne Delahaye

E-Mail: internat@lpjw.fr

Bienvenue à la résidence d'hébergement Joseph Wresinski.

Pendant cette année scolaire, votre jeune sera accueilli dans la résidence d'hébergement située rue des Capucins. Cette résidence lui donnera des conditions de vie et de travail d'un internat scolaire.

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique, des difficultés de transport ou par sélection de filières ou choix personnel.

L'internat est un **LIEU DE VIE** et de **TRAVAIL** où chaque élève apporte sa contribution au groupe. Pour être enrichissante, la vie en collectivité nécessite que chacun **ACCEPTE**, dans le souci du **bien commun** qui doit toujours être prioritaire sur l'intérêt particulier, de suivre certaines **REGLES** :

- Respect de soi et des autres
- Respect des locaux et du matériel mis à disposition
- Régularité de travail

La signature du règlement par les familles et l'élève signifie que ces derniers s'engagent à le respecter scrupuleusement. Nous vous invitons donc à le lire très attentivement.

L'inscription à l'internat constitue un engagement annuel.

L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin.

Vous voudrez bien remplir le document ci-joint (autorisation de sortie, d'hospitalisation) et le remettre à Mme DELAHAYE responsable de la résidence d'hébergement le jour de la rentrée.

En souhaitant à tous une excellente et agréable année scolaire,

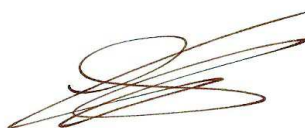
Directeur du Lycée
Les Buissonnets

Aldo Foschia



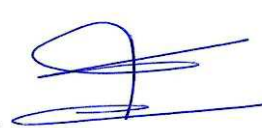
Directeur du Lycée
Sacré Cœur La Salle

Grégory Léonard



Directeur du Lycée
Saint-Benoît

Gérard Riboux



Directeur du Lycée
Joseph Wresinski

Jérôme Lasne



REGLEMENT DE L'INTERNAT

HORAIRES

17h15	Ouverture de l'internat
17h15 / 18h00	Temps libre, goûter.
18h00 / 19h30	Etude obligatoire surveillée* ou en chambre selon le degré d'autonomie du jeune.
19h30 / 20h30	Dîner
20h15 / 22h00	Temps libre, possibilité de rester dans les foyers, de se détendre, de monter dans les chambres (douches, toilettes), de travailler.
20h30 / 22h00	Possibilité de regarder un film certains soirs de la semaine.
22h	Silence -
6h30 / 7h00	Réveil – Sonnerie 6h45
6h45 / 7h45	Petit déjeuner
7h30/8h00	Départ de l'internat
8h15	Fermeture de l'internat

L'ETUDE

Selon le degré d'autonomie dans son travail scolaire, et du comportement, l'étude du jeune sera effectuée soit en salle d'étude surveillée, soit au CDI, soit en chambre. Elle devra s'opérer dans le silence, les communications téléphoniques sont interdites et l'accompagnement musical si besoin devra se faire uniquement avec des écouteurs. Pour l'étude en chambre, les portes resteront ouvertes et aucune circulation de chambre à chambre ne sera possible. En cas de besoin ou de travail insuffisant, l'étude en chambre pourra à l'initiative des chargés de suivis des études et en concertation avec la responsable de l'internat, être transformée en étude en salle surveillée.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un lieu de vie et de convivialité. Il est géré par la société SCOLAREST. Les menus sont validés par une diététicienne et les plats sont préparés chaque jour sur place, à partir de produits frais majoritairement locaux livrés chaque semaine.

Les internes s'engagent à avoir un comportement respectueux avec les personnes et les lieux.

Le repas est servi à partir de 19h00 en plusieurs services jusqu'à 19h30 et la **présence de chaque interne est obligatoire.**

Les élèves descendent dîner en tenue décente et avec leurs chaussures aux pieds. La musique n'y est pas autorisée pendant le repas.

Aucune nourriture ne doit être apportée au self conformément à la réglementation d'hygiène en vigueur.

Les régimes alimentaires particuliers (faisant l'objet d'un P.A.I) sont pris en compte.

Les élèves devront débarrasser correctement leur plateau, et quitter le self ensuite, en laissant leur table et emplacement propre. Les internes ne seront plus autorisés d'être dans le self après 20h30, sauf pour les retours plus tardifs d'entraînement sportifs.

BADGES

Un badge est remis à chaque interne lui permettant d'accéder à sa propre chambre. Ce badge permet aussi de valider les repas, il devra donc être systématiquement présenté au self. Tout badge perdu ou disparu doit être immédiatement signalé à la responsable. Les badges remplacés pendant l'année par perte ou par destruction seront facturés 10€.

CHAMBRES

Le soir : ouverture à 17h15

Le matin : fermeture de l'internat à 8h15

Les élèves sont logés en chambre de 1, 3 ou 4 personnes. L'attribution des chambres se fait en début d'année par la responsable de la résidence et peut être modifiée pour un bien-être de l'élève. Le comportement de chacun doit engendrer un climat serein au sein de la chambre. Le respect de l'intimité et du travail d'autrui est de rigueur. Ainsi les jeux bruyants et la musique à fort volume sont interdits.

Il est impératif de faire son lit tous les matins, d'aérer la chambre en ouvrant les fenêtres et de ne pas laisser trainer de vêtements sur le sol.

Chaque interne est responsable de la propreté des lieux qu'il occupe et de l'état du matériel qui lui est confié. Il est demandé de laisser la douche et les WC rincés et propres après chaque utilisation dans le respect des utilisateurs suivants.

Tous les jeudis soir, le ménage de la chambre est réalisé par les élèves dans un souci de responsabilisation, d'autonomie et de savoir-être. Seules les parties communes seront assurées par le personnel d'entretien du Lycée, ainsi que les WC de chaque chambre qui seront désinfectés tous les jours.

Les chambres devront être débarrassées entièrement et de façon obligatoire à chaque période de vacances, de départ en stage, et pour certains week-ends.

Toute dégradation donnera lieu à un dédommagement financier et éventuellement à la réparation des dégâts.

Aucun effet personnel ne sera conservé à l'internat pendant la période de grandes vacances. A la fin de l'année scolaire la chambre devra être entièrement vidée des affaires personnelles, même si le jeune revient l'année suivante.

RESPECT DU SILENCE

A partir de 22h, le silence est de rigueur dans les chambres, la musique doit être coupée, les déplacements limités ainsi que les douches, afin de permettre à chacun de se reposer. Les communications téléphoniques ne sont plus possibles.

L'ASCENCEUR

L'ascenseur n'est pas autorisé aux internes, excepté le lundi à l'arrivée, et le vendredi lors du départ, pour la montée et descente des sacs et valises. Une exception sera aussi faite pour les élèves en situations de handicap.

TELEPHONE PORTABLE

Il est demandé aux internes de ne pas répondre aux communications pendant le repas. L'utilisation des téléphones portables est autorisée dans les locaux sauf dans le self, au CDI et dans la salle d'étude. Dans l'internat, l'utilisation du téléphone devra se faire le plus discrètement possible afin de ne pas déranger le travail ou le repos des autres. En cas d'excès, la responsable pourra confisquer le portable, il sera redonné le lendemain matin.

Pour les internes collégiens (4^{ème} -3^{ème}) le portable sera ramassé en fin de soirée et chaque jeune viendra le récupérer le lendemain matin. Il pourra être aussi ramassé tous pour des internes d'autres niveaux sur demande de parent ou selon la demande ministérielle en vigueur.

AUTORISATION DE SORTIE

Les élèves doivent entrer ou sortir par le portail face à l'entrée de la résidence. **En dehors de leur sortie, les élèves ne sont pas autorisés à franchir l'enceinte de la résidence. Les visites ou les intrusions favorisées par des élèves pour des personnes extérieures sont formellement interdites.**

Toute autre sortie, quel que soit le motif (permis, circonstances particulières, situation familiale, journée défense et citoyenneté, concours...) ne sera accordée qu'à titre exceptionnel avec un justificatif écrit des parents.

Une sortie hebdomadaire uniquement avec l'autorisation parentale est possible. L'après-midi de sortie qui est choisi restera le même pour toute l'année. Le jeune sur ce temps de sortie est sous la responsabilité des parents.

En cas d'activité extérieure à caractère extra-scolaire (pratique sportive, musicale, artistique...) l'autorisation transmise en début d'année devra être complétée et retournée auprès de la responsable de la résidence pour validation.

Pour toutes les séances en salle de sport (fitness, musculation) qui ne sont donc pas soumises à des horaires d'entraînement en lien avec une équipe, l'heure de retour le plus tardive à l'internat devra être pour 19h30 et ne permettra pas un départ plus tôt de l'internat le matin.

Le retour du jeune à la résidence sera organisé par les parents et sera sous leur responsabilité.

Le Lycée ou l'internat se réserve le droit de ne pas autoriser les sorties de l'après-midi en cas de mauvais comportement ou d'irrespect du règlement.

LES SOIREES DE L'INTERNAT

Pendant l'année, des sorties extérieures pourront être proposées. Les élèves s'inscriront pour pouvoir y participer et une participation financière leur sera alors demandée.

Au rez-de-chaussée, les internes ont à leur disposition, des foyers, pour se détendre avec des espaces de jeux, télévision, et un coin discussion. Ces moments de détente seront possibles jusqu'à 21h45 tous les soirs, voire un peu plus tard si animation exceptionnelle.

La Wi-Fi sera libre d'accès jusqu'à 22h00

L'accès aux étages des filles est rigoureusement interdit aux garçons et vice-versa.

BAGAGERIE

Des bagageries fermées à clé et sous surveillance vidéo sont prévues dans la résidence d'hébergement. Les internes y déposent leurs effets le lundi à leur arrivée et les récupèrent le soir. Le vendredi matin, ils les déposent à nouveau dans cette même salle et les récupèrent à leur départ. Des espaces sont également prévus dans chaque établissement partenaire pour les internes extérieurs.

OBJETS PRECIEUX

Il est recommandé de n'apporter **ni bijoux de valeur, ni somme d'argent, ni objets de valeur**. Exceptionnellement, il est possible de les confier à la responsable d'internat. Il est vivement recommandé de mettre tout objet dans son armoire fermée à clé dès que l'on quitte sa chambre, ainsi que de refermer correctement sa chambre à clé lorsqu'on quitte celle-ci.

L'internat se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

SANTE ET PREVENTIONS

L'usage ou l'introduction d'alcool ou de produits illicites sont rigoureusement interdits et seront sévèrement réprimandés. Les parents pourraient être appelés à n'importe quel moment afin qu'ils viennent récupérer leur jeune dont l'état ne permettrait pas un maintien à l'internat.

L'équipe de l'internat est formée à la Méthode de Préoccupation Partagée, méthode qui vise à encadrer les élèves intimidés par d'autres élèves. Elle sera utilisée en cas d'intimidation entre internes.

L'équipe est également formée aux gestes de Premiers Secours en Santé Mentale.

Une pharmacie de premiers soins est disponible sous la responsabilité du personnel d'encadrement de l'internat.

Pour assurer un meilleur suivi et la sécurité des élèves, la famille est invitée à signaler tout problème de santé nécessitant une attention particulière auprès de la responsable d'internat. L'ordonnance et les médicaments seront confiés à la responsable de l'internat, qui supervisera le traitement prescrit.

Les cigarettes électroniques et le fait de vapoter est interdit dans la résidence. En cas d'utilisation, celles-ci seront systématiquement confisquées et l'interne devra venir la récupérer à la fin de la semaine auprès de la responsable de l'internat.

Tout élève souffrant doit en faire part à la responsable d'internat qui, en fonction de l'urgence demandera à la famille de venir prendre en charge son enfant ou aux services de secours en cas de gravité. **ATTENTION la sortie de l'hôpital ne peut se faire que par la famille.**

MOUVEMENTS ENTRE LA RESIDENCE ET LE LYCEE REFERENT

Chaque interne regagnera la résidence après ses cours par le biais de navette pour les établissements du centre-ville. Il en sera de même lorsqu'il partira pour son lycée d'origine chaque matin. Pour les établissements à proximité de la résidence, le déplacement se fait accompagné d'un adulte de la vie scolaire, d'où le jeune est rattaché. Le jeune est sous la responsabilité de chaque établissement partenaire pendant ces déplacements, et ce, dès qu'il quitte l'enceinte de la résidence.

LA SECURITE

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'internat à tous les niveaux, elles doivent être respectées. Il est interdit de porter atteinte aux extincteurs et détecteurs de fumées présents dans la résidence. Les rallonges électriques non munies d'un interrupteur ne sont pas autorisées. Il est interdit de faire brûler de l'encens ou des bougies. Il est interdit de faire fonctionner une cigarette électronique dans la résidence. En cas d'alarme les internes devront se conformer aux consignes données pour évacuer le bâtiment.

SANCTIONS POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT

Tout manque de respect entre internes ou avec le personnel d'encadrement pourra être sanctionné ainsi que pour le non-respect du règlement.

En cas de manquements mineurs, perturbations à la vie de l'internat, non-respect des horaires, non-respect du règlement, une punition tel qu'un travail d'intérêt général, qu'une retenue sur les heures de sortie, qu'une levée des heures de sortie pourront être appliqués par la responsable de l'internat et les assistants d'éducation.

En cas de manquements graves aux règles de vie de l'internat, comme le vol, la violence, les produits illicites, la dégradation volontaire ou répétée, des perturbations importantes à la vie de l'internat, une sortie non autorisée, un comportement non adapté à la vie en collectivité, le fait de prendre en photo ou de filmer une personne et de diffuser son image sur quelque support que ce soit (ex : réseaux sociaux, affiches...), le fait de favoriser ou d'aider une personne extérieure à rentrer dans la résidence, une sanction sera prise par la responsable de l'internat. Elle peut être l'avertissement accompagné d'une punition, la mise à pied, l'exclusion temporaire. En cas d'exclusion définitive, cette sanction sera prise en accord avec le Directeur de chaque établissement ou par le conseil de discipline.

NOUS CONTACTER :

En cas d'urgence, vous pourrez nous contacter tous les soirs, du lundi au jeudi, à partir de 17h30 et jusqu'à 23h30 au **02.52.09.41.20** (N° privilégié) **ou au 06.01.36.54.67**. Une veille téléphonique est assurée toute la nuit par le veilleur(se) de nuit au **02.52.09.41.20** que vous pourrez appeler en cas d'extrême urgence.

Il est demandé aux familles de systématiquement prévenir par mail l'internat, de toute absence ou arrivée plus tardive de leur jeune.

Si nous venions à constater une absence non signalée par la famille ou par le lycée d'origine, un contact le jour-même par mail et/ou par téléphone sera effectué pour connaître le motif et la durée de l'absence.

Les mails seront à privilégiés, ils sont traités tous les jours, nous donnent des traces écrites et restent obligatoires pour tout ce qui est du domaine des sorties ou des absences :

internat@lpjw.fr